

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

**PRÉSENTS :**

**Mmes.** S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,

**Mrs.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

**Mmes** I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,  
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,

**Mrs.** D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-  
SIMON, C. LABARDE,

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs.** ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.  
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGES)

**ABSENTE :**

**Mme** N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 23/FIN08. ADOPTION DU PRINCIPE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025**

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature est fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application de l'article L 2122-21 al 3 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté fixe le seuil en dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste annexée à l'instruction comptable, sont comptabilisés en fonctionnement.

Le Conseil Municipal peut par délibération cadre annuelle, compléter cette liste s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks. Toutefois, les biens meubles non mentionnés, dans la nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant peuvent être comptabilisés en investissement.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances/Administration Générale le 25 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de reconduire la liste de rubriques jointe en annexe complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

